



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

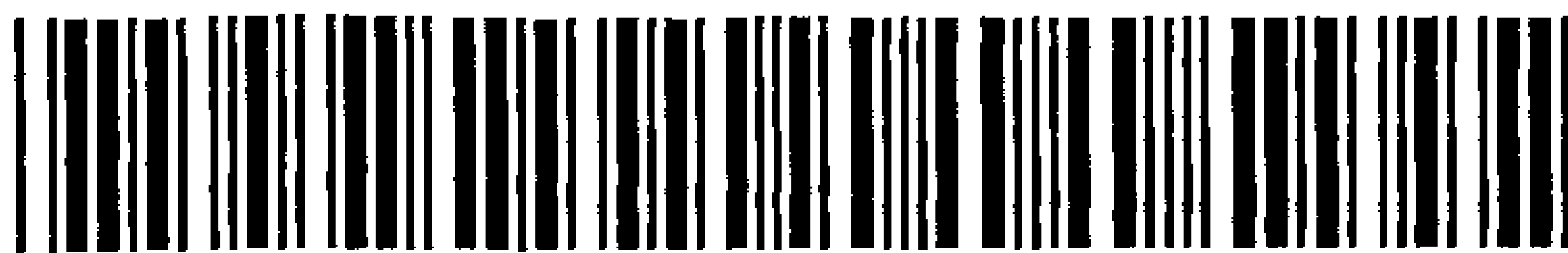
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 22726

Numéro SIREN : 807 678 511

Nom ou dénomination : 2THELOO RAILWAY

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2017 sous le numéro de dépôt 85439



1708556601

DATE DEPOT : 2017-08-17

NUMERO DE DEPOT : 2017R085439

N° GESTION : 2014B22726

N° SIREN : 807678511

DENOMINATION : 2THELOO RAILWAY

ADRESSE : 13 rue Riblette 75020 Paris

DATE D'ACTE : 2017/07/24

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

201h B22726

2THELOO RAILWAY

SA5 unipersonnelle

Au capital social de 250 000 €

13 rue Riblette -75020- PARIS

RCS PARIS 807 678 511

Certifié
conforme par le
Représentant légal



DI-72h-7.2017 DN.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUILLET 2017

Le vingt-quatre juillet 2017, à 19h, à Paris,

La société 2THELOO FRENCH GROUP, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 938 395 euros, dont le siège social est situé 13 rue Riblette -75020- PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 808 012 553 représentée par son président, la société 2THELOO HOLDING B.V, représentée par Monsieur Kees-Jan BUS,

Associé unique de la Société 2THELOO RAILWAY,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

17 AOÛT 2017
85139

PREMIERE DECISION – CAPITAUX PROPRES

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres qui s'élèvent à -176 932 euros pour un capital de 250 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité.

DEUXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

2THELOO FRENCH GROUP

Représentée par son président

2THELOO HOLDING B.V.

Représentée par Monsieur

Kees-Jan BUS

